

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT RUE JEAN JAURES  
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2023 - A - ST 068

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

**VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement rue Jean Jaurès à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société « Serpollet » domiciliée 19, rue du Bois de Cerdon 94460 Valenton pour le compte de la Société « Enedis » domiciliée 12, rue du centre 93160 Noisy-le-Grand afin de procéder à la modification d'un branchement aérien au 20 rue Jean Jaurès à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Du lundi 24 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023, de 08h00 à 17h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur l'arrêt minutes ainsi que sur 3 emplacements de stationnement au droit du 15 rue Jean Jaurès à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

**Article 2 :** L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin de réserver les emplacements et avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules ne devra pas être une gêne pour la circulation des autres véhicules.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

**Article 5 :** Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

**Article 6 :** L'application de l'arrêté municipal réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue aux lieux et dates indiquées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services
- Madame le Commissaire de Police
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale
- L'entreprise

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

**20 AVR. 2023**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN